

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2024-2025

Informations générales	
Nom de l'établissement	Notre-Dame-du-Rosaire
Nombre d'élèves	334 élèves
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Clientèle régulière, IMSE 4
Nom de la direction	Pascal Martel
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Pascal Martel, direction
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	<ul style="list-style-type: none">• Préscolaire: Lucie Laroche• 1er Julie Villeneuve• 2e Mélanie Lavoie• 3e Marie-France Gravel• TES : Amélie Claveau• Professionnel; Julie Rodrigue-Verhelst• Direction; Pascal Martel• Caroline Hudon - SDG

Autres informations	
----------------------------	--

Dates importantes	
--------------------------	--

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Février et mars 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	22 avril 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	28 mai 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Durant l'année scolaire 2024-2025 avec les questionnaires CVI.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : CVI en 2022-2023 Date : Mai 2023
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	Stabilité des résultats 91% de nos élèves se sentent en sécurité.
Constats	Forces : Protocole en place pour cadrer les interventions Code de vie de l'école Organisation des activités dans la cour d'école Tableau de suivi pour les billets d'information (billet blanc, jaune et rouge) Le thème école des SUPERHÉROS en lien avec les comportements attendus. Vulnérabilités : Manque de précision quand vient le temps de dénoncer les élèvements. La cour d'école, dans les accueils est un lieu propice aux gestes de violence et d'intimidation
Nos priorités d'action	Objectif 1

<p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)</p>	<p>Diminuer de 10 % la violence verbale sur la cour d'école durant les accueils (7h43 et 12h43) pour tous les élèves d'ici juin 2025.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modéliser les comportements attendus • Préciser les postes de la surveillance stratégique • Ajustement des cloches utilisées (musique et son)
	<p>Objectif 2</p>
	<p>Diminuer de 10 % la violence physique sur la cour d'école durant les accueils (8h43 et 12h43) pour tous les élèves d'ici juin 2025.</p>
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibler les endroits à risque • Modéliser les comportements attendus • Préciser les postes de la surveillance stratégique • Ajustement des cloches utilisées (musique et son)
	<p>Objectif 3</p>
	<p>S'assurer que 100% des élèves nomment ou dénoncent les situations d'insultes et de violences à caractère sexuel.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire un visuel



- Sensibiliser les élèves en matière d'insultes et de violences à caractère sexuel.
- Créer des liens significatifs et de confiance avec les élèves pour permettre les dénonciations.
- Sensibiliser les parents sur les situations d'insultes et de violences à caractère sexuel.

Projet éducatif

Valeurs	Plaisir : Favoriser un milieu de vie stimulant et motivant par une attitude positive à travers les petits gestes du quotidien. Créer des moments pour partager et solidifier les liens. Respect : Se soucier et prendre soin de son environnement humain et matériel en faisant preuve d'ouverture, de civisme et d'empathie. Accueillir la diversité et l'unicité de chacun. Entraide : Agir avec altruisme tout en acceptant et en accueillant l'aide des autres. Unir les forces de chacun en vue de travailler à un objectif commun.
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves. <i>CIBLE : Augmenter à 92% le nombre d'élèves qui ressentiront un sentiment de sécurité à l'école.</i>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<ul style="list-style-type: none">• Plan stratégique pour une surveillance préventive et présentation pour tout le personnel de l'école lors de la première rencontre de l'année.• Mise en place d'un système de renforcement positif. Permis d'étoiles, comité.• Programme MISSION SÉCURITÉ• Préciser ce qu'est la violence et l'intimidation.• Différencier conflit et intimidation.• Préciser ce que sont les insultes et les violences à caractère sexuel.• Moozoom• Enseignement explicite de certains comportements attendus en lien avec les règles de vie de l'école.• Mobilisation continue de l'ensemble du personnel.• Affichage du code de vie.• Faire connaître le processus de déclaration des événements de violence, d'intimidation ou à caractère sexuel.• Faire connaître la trajectoire d'une situation de violence ou intimidation
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<ul style="list-style-type: none">• Ateliers et discussions sur les habiletés sociales pour des élèves ciblés par les TES.• Surveillance accrue.
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<ul style="list-style-type: none">• Récréations dirigées et encadrées par une TES.• Accueil individualisé pour certains élèves dans un cadre précis• Contrat non intimidation• Travail de réflexion (trousse clin d'œil)
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Éducation à la sexualité• Faire connaître les gens porteurs de dossiers.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Signature du code de vie par les parents dans l'agenda.• Appel aux parents lorsqu'un geste de violence est subit ou fait par un élève.• Poursuivre l'invitation aux parents pour l'assemblée générale.• Informer les parents du plan de lutte• Informer les parents des résultats de l'évaluation des résultats du plan de lutte• Informer les parents du protocole du plan de lutte de l'école
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Faire la promotion avec un document informatif aux parents (version feuillet)• Informer le CÉ du dossier de plan de lutte à toutes les rencontres.
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : septembre 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Affiche informative des informations sur le protecteur de l'élève.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Appel au centre de services scolaire• Appel à la direction d'école• Signalement directement au protecteur national• Signalement à la protection de la jeunesse

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif • Orienter l'élève vers les comportements attendus • Vérifier sommairement l'état de la victime • Consigner et transmettre • Autres :
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation • Autres :
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Informez la direction de l'école. Référer la situation au porteur du dossier du plan de lutte de l'école.</p> <p><u>Selon la gravité et la nature du geste:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler à protection de la jeunesse. • Se référer au professionnel pivot de l'école ou professionnel du centre de services

	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.
--	--

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Accueil bienveillant de l'intimidé par la personne qui reçoit la plainte ou qui est témoin d'une situation.• Recueillir des informations sur la situation auprès des intervenants en contact direct avec l'élève.• Analyse de la situation.• Interventions auprès de l'intimidateur et témoins, au besoin.• Intervention réparatrice (fiche, lettre, mots, dessin d'excuse, réflexion).• Appel aux parents par la direction d'école
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	<p>Consignation par la direction dans son bureau.</p> <p>Rencontre de l'élève dans un endroit discret.</p> <p>Communication et collaboration (transfert confidentiel d'informations) entre les intervenants qui sont en contact avec les élèves concernés.</p>

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> -Accueil bienveillant de la victime de violence ou d'intimidation par la personne qui reçoit la plainte ou qui est témoin d'une situation. -Recueillir des informations sur la situation auprès des intervenants en contact direct avec la victime. -Appel aux parents par la direction. -Analyse de la situation. -Accompagnement par le parent. -Selon la gravité, soutien par le psychologue pour l'intimidation. -Communication entre tous les intervenants qui sont en contact avec l'élève concerné. -Assurer le suivi dans le temps avec les intervenants scolaires pour s'assurer que la situation est réglée. - Assurer la sécurité de l'élève qui est victime et mise en place de filet de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> -Recueillir des informations sur la situation auprès des intervenants en contact direct avec l'élève. -Appel aux parents par la direction systématique lors de situation d'intimidation. -Appel aux parents par un intervenant scolaire lors de situation de violence. -Analyse de la situation. -Accompagnement par le parent. -Selon la gravité, soutien par le psychologue pour l'intimidation. -Communication entre tous les intervenants qui sont en contact avec l'élève concerné. -Émission de billets d'infraction lors des périodes d'autonomie, de gestes inadéquats par l'école. -Protocole pour encadrer les comportements (contrat signé par les parents, le jeune et la direction) -Ajuster les interventions selon le protocole (vert, jaune et rouge) 	<ul style="list-style-type: none"> -Recueillir des informations sur la situation auprès des intervenants en contact direct avec l'élève. -Informers les parents par un appel de la direction

	-Assurer le suivi dans le temps avec les intervenants scolaires pour s'assurer que la situation est réglée.	
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<p>Accueil bienveillant de la victime de violences à caractère sexuel par la personne qui reçoit la plainte ou qui est témoin d'une situation.</p> <p>Être à l'écoute de la victime, sans questionner.</p> <p>Selon la gravité signaler au directeur de la protection de la jeunesse.</p> <p>Support offert aux intervenants scolaires par la professionnelle de l'école ou du centre de services.</p>	<p>Selon la nature et la gravité du geste des mesures d'encadrement et de soutien seront mis en place.</p> <p>Accueil bienveillant d'auteur de violences à caractère sexuel.</p> <p>Mise en place de mesures l'outillant à adopter des comportements sociaux adéquats.</p> <p>Être à l'écoute de l'auteur, sans questionner.</p> <p>Support offert aux intervenants scolaires par la professionnelle de l'école ou du centre de services.</p> <p>Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles.</p>	<p>Accueil du témoin</p> <p>Offrir un filet de Sécurité</p> <p>Support offert aux intervenants scolaires par la professionnelle de l'école ou du centre de services.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences éducatives) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences éducatives) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction. Suivre les recommandations de la DPJ.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	FORMEL Déclaration de plainte dans le système SHAREPOINT - FORUM DES GESTIONNAIRES du centre de services scolaire Signalement à la DPJ
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Plainte à la direction Plainte au CSS Plainte au protecteur régional et provincial Signalement à la DPJ

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.**

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	En attente de la formation offerte par le MEQ Chaque membre du personnel devra suivre une formation concernant les violences à caractère sexuel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Identification des zones à risques. Baliser les contacts sur les plateformes de réseaux sociaux. Nommer le porteur du dossier pour assurer les déclarations. S'assurer de faire connaître la référence dans le dossier à tous les membres du personnel.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.